

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 06 OCTOBRE 2021 09 H

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard.

Absent excusé : BOLAND Alain ayant donné procuration à Mr TINE Jean-Claude, GABERNET Serge

Secrétaire de séance : OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV de la séance du 13092021, monsieur le maire, présente les projets de délibérations portés à l'ordre du jour et les pièces afférentes.

OBJET : CESSION DU FONDS DE COMMERCE CASAT SPORT

Considérant que, par acte du 8 septembre 1907, la Commune de SAINT AVENTIN a donné à bail à la SA Chemins de fer et Hôtels de Montagnes aux Pyrénées (CHMP) un terrain de 4 hectares à SUPERBAGNERES, en vue de l'édification d'un hôtel, d'une gare et de dépendances. Par deux actes des 17 et 27 juin 1936, la Commune et la CHMP ont prorogé et modifié ledit bail.

Considérant que, par contrat du 29 juin 1951, la CHMP a donné à bail à Monsieur CASAT un local situé dans l'aile Ouest de la gare, pour l'exploitation d'un magasin de sport ; bail comportant une clause d'exclusivité, dans le périmètre des 4 hectares susvisé, pour la location de skis, luges, patins, etc. Ce bail commercial a été prorogé par convention du 1^{er} décembre 1963 jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant que, par acte du 22 mai 1982, les conventions établies entre les Communes de SAINT AVENTIN, de BAGNERES DE LUCHON et de CASTILLON DE LARBOUST, et la CHMP ont été résiliées ; la Commune de SAINT-AVENTIN devant maintenir les baux conclus par la CHMP avec des particuliers sur son territoire administratif, dont celui de Monsieur CASAT.

Considérant que, par acte du 20 septembre 1982, les trois communes précitées ont mis à la disposition du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement (SIGAS) l'ensemble immobilier leur appartenant, en vue de son exploitation jusqu'en 2012 (prorogée jusqu'au 31 décembre 2035 suivant délibération du SIGAS du 4 octobre 2005). Par délibération du 11 janvier 1983, le comité syndical du SIGAS a décidé de **respecter les conventions conclues initialement par la SA CHMP**.

Considérant que, le 1^{er} décembre 1987, Monsieur CASAT a vendu son fonds de commerce à sa fille, Madame Dominique CASAT épouse RIVIERE.

Considérant que le 16 octobre 1998, Madame Dominique CASAT épouse RIVIERE a donné ledit fonds en location gérance à la SARL CASAT SPORT (devenue depuis la SAS CASAT SPORT).

Considérant que, le 23 Mars 2018, la commune de Saint-Aventin a approuvé le principe de la création, entre le Département de la Haute-Garonne, la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères (SIGAS) et le SIVOM de la Vallée d'Oueil, d'un syndicat mixte ouvert (SMO) ayant vocation à gérer les stations de montagne haut-garonnaises de Luchon Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil.

Considérant que, par acte du 04 Juillet 2018, le conseil municipal de Saint-Aventin a approuvé les statuts nécessaires à la création du Syndicat Mixte Ouvert ;

Considérant les délibérations concordantes des communes membres, du SIGAS, du SIVOM de la Vallée d'Oueil, de la CCPHG, du conseil départemental, approuvant le périmètre des statuts du syndicat mixte ouvert (SMO) chargé de la gestion des stations de montagne de la Haute-Garonne ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2018 approuvant la création du SMO et précisant notamment dans son article 8 : « *L'ensemble des biens et obligations des syndicats intercommunaux précités sont transférés au SMO « Haute-Garonne Montagne ». Ce dernier est substitué, de plein droit, au Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la station de ski de Superbagnères et au SIVOM de la vallée d'Oueil dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SMO « Haute Garonne Montagne ».

Considérant le courrier de la société d'avocats RAVINA –THULLIEZ-RAVINA & Associés en date du 30 août 2021, intervenant pour le compte de Madame Dominique CASAT épouse RIVIERE, et portant demande d'autorisation de cession du fonds de commerce appartenant à Madame Dominique CASAT épouse RIVIERE au bénéfice de la SAS CASAT SPORT ;

Considérant la nécessité pour la commune de délivrer son agrément pour une telle cession, dès lors que le fonds est exploité sur le domaine privé communal ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Donne son agrément** à la cession du fonds de commerce entre Madame Dominique CASAT épouse RIVIERE et la SAS CASAT SPORT ;
- **AUTORISE** le maire à réaliser et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'agrément ici délivré.

Objet : APPROBATION RAPPORT CLET

Monsieur le Maire informe qu'en date du 30 septembre 2021 le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 17 septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « *la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre 2021, ci-joint annexé,
- dit que l'attribution de compensation définitive 2021 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Organisations

- Soirée d'automne 06 Novembre 2021 :
 - Repas : apéritif – salade composée – daube – gâteau basque – vin – café (20 € adulte – 15 € enfant)
 - Soirée animée par le Groupe Arredalh
 - Information auprès des habitants, réalisée via les canaux de communication habituels.
- Exercice incendie village fixé au 21 octobre 2021, dès l'horaire confirmé une communication sera réalisée auprès des habitants.

Informations

- **Point coupe affouagère** : une relance a été adressée le 30 Septembre aux bénéficiaires dont les coupes n'ont pas été commencées ou partiellement commencées, un point final sera fait fin octobre avec une redistribution éventuelle pour les lots non réalisés.
Etant donné le volume restant des chablis (suite à la tempête de 2020), le conseil municipal étudie la possibilité d'une prochaine coupe.
- **Décision n° 6** : convention école de Montauban ;
- **Proposition du tribunal judiciaire de Saint-Gaudens** : les documents ont été retournés, nous sommes à présent dans l'attente des propositions de personnel mis gracieusement à la disposition de la mairie ;
- **Passage « Taufine »** : 3 devis reçus en cours d'étude, car les différentes propositions diffèrent tant sur les solutions techniques apportées que les matériaux utilisés. Une décision définitive sera prise pour la réalisation de ce chantier.
- **Essais sirène** : les essais se sont parfaitement bien déroulés au cours de l'après-midi du 28 Septembre 2021.
- **Stèle commémorative** : En raison des difficultés d'approvisionnement des matériaux par la société ZAMORA, la réalisation sera réalisée début 2022.
- **Cabane de Téchous** : une annonce pour la location de ces locaux a été diffusée sur tous nos canaux de communication. La municipalité se donne tous les moyens pour que cette location soit effective pour l'hiver 2021/22.
- **Acquisition pelle** : en raison des nombreux travaux réalisés cette année et en prévision des travaux envisagés pour l'année 2022, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition d'une pelle mécanique. Des devis seront demandés auprès des différents fournisseurs pour un achat et des demandes de subventions qui seront inscrits sur le budget 2022.
- **Travaux toiture école** : La réception du chantier a été effectuée par Mr le maire et le 1^{er} adjoint.

- Logement ancienne Ecole : Départ du locataire du 2^{ème} étage à la fin du mois d'octobre. Le logement sera rénové avant relocation.

POINT URBANISME

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS D'URBANISME
DEPUIS LE DERNIER CM

<u>Nom du déposant</u>	<u>Date de dépôt</u>	<u>Localisation</u>	<u>Type de travaux</u>
DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION			
AUTORISATION DE TRAVAUX RM			
SMO	05/11/2020 11/08/2021	Superbagnères	Remplacement télécabine Luchon - Superbagnères
PERMIS DE CONSTRUIRE			
Mme RIVIERE Dominique	10/05/2021	Superbagnères	Reconstruction suite événement climatique
DECLARATION PREALABLE			
THERON	30/08/2021	Village	Réfection clôture
<u>Nom du déposant</u>	<u>DECISION</u>		<u>Type de travaux</u>
PERMIS DE DEMOLIR			
THERON	Accord		Ruines sur parcelle Gourron
PERMIS DE CONSTRUIRE			
DECLARATION PREALABLE			
Déclaration d'intention d'aliéner			
Vente Super	Accord		Décision n°7/2021
Vente Super	Accord		Décision n°8/2021
Vente Super	Accord		Décision n°9/2021
Vente Super	Accord		Décision n°10/2021
Vente Super	Accord		Décision n°11/2021
Divers			

Divers